



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
139, RUE DE BERCY  
TÉLÉDOC : 330  
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 30 AVR. 2007

D. N° 296

Mademoiselle la Secrétaire Générale,

Par lettre du 4 avril 2007, vous avez appelé mon attention sur l'établissement des tableaux d'avancement de grade des agents des catégories C au titre de l'année 2007.

Vous estimez inacceptable que les agents inscrits sur les tableaux d'avancement aux nouveaux grades d'agent d'administration principal du Trésor public de 2ème classe (échelle 5) et d'agent d'administration principal du Trésor public de 1ère classe (échelle 6) ne bénéficient pas d'une nomination avec effet rétroactif au 1er janvier 2007, comme cela était le cas les années précédentes s'agissant des nominations aux grades d'agent de recouvrement principal de 2ème classe (échelle 5) et d'agent de recouvrement principal de 1ère classe (N.E.I.).

Vous me demandez, dès lors, de réparer ce qui vous apparaît comme susceptible de porter préjudice aux agents.

Je vous rappelle que, conformément aux directives du secrétaire général, le nouveau statut particulier des agents de catégorie C (filière administrative) a été pris en compte par anticipation, dans toutes les directions du ministère, pour la préparation des opérations de sélection afférentes à l'établissement des tableaux d'avancement de grade de la catégorie C au titre de l'année 2007.

En ce qui concerne la date de nomination des agents inscrits sur les tableaux d'avancement, je vous confirme qu'elle ne pourra être antérieure à la date d'effet du nouveau texte, lequel n'est pas encore paru à ce jour au Journal officiel de la République française. L'accomplissement de cette formalité substantielle est une des conditions à remplir pour que les agents puissent être nommés aux grades et dans les conditions prévues par les textes qui les régissent.

Mademoiselle Magali Musseau  
Secrétaire générale  
du syndicat National du Trésor CGT  
263, rue de Paris  
case 451  
93514 MONTREUIL cedex

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Par ailleurs, les agents inscrits sur les tableaux d'avancement 2007 ne pourront pas non plus être nommés au 1er janvier 2007 dans le grade supérieur actuel (agent de recouvrement principal de 2ème classe ou agent de recouvrement principal de 1ère classe) dans la mesure où les nouvelles conditions de promouvabilité ont été prises en compte par anticipation, dans la perspective d'une nomination dans les nouveaux grades de catégorie C du Trésor public.

Je vous confirme donc que les agents inscrits sur les prochains tableaux d'avancement de grade de la catégorie C pour l'année 2007 ne pourront être nommés, au plus tôt, au grade supérieur qu'à compter de la date d'effet du futur nouveau décret modifiant le statut particulier des agents de recouvrement du Trésor.

Dans l'hypothèse où ce texte prendrait effet rétroactivement par rapport à sa date de parution, les promotions au grade supérieur tiendraient naturellement compte de cette mesure.

Je vous précise néanmoins que la prise en compte anticipée de la réforme statutaire de la catégorie C est d'ores et déjà favorable aux agents. Elle ouvre en effet la possibilité, dès cette année, aux agents d'administration principaux du Trésor public de 2<sup>ème</sup> classe d'être promus plus rapidement au grade terminal de leur corps, dès lors qu'ils comptent 2 années d'ancienneté dans le 7ème échelon de leur grade, au lieu de 2 ans dans le 8ème : le gain est ainsi de 4 ans.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire dont vous souhaiteriez disposer sur le sujet.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle la Secrétaire Générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Lamiot'.

**Dominique LAMIOT**